

mique réjouissant, la croissance de la consommation d'énergie électrique est de 2% par année, 2%. L'intention du Groupe E de s'engager à Brunsbüttel est donc guidée par le souci de pouvoir tenir son obligation légale d'approvisionnement en électricité.

Les administrateurs ne peuvent donc pas prendre à la légère la question de l'approvisionnement et d'ailleurs, M. le Député Rime, le développement durable doit pouvoir prendre en considération les trois piliers, c'est-à-dire, le pilier écologique bien évidemment, social, mais aussi le pilier économique.

En résumé, je vous propose de refuser le projet de résolution qui vous est soumis, il n'est pas judicieux de vouloir contraindre les administrateurs de refuser de manière catégorique cette participation à la centrale de charbon de Brunsbüttel. Le Conseil d'administration de cette S.A. de droit privé doit faire une analyse approfondie et une pesée des intérêts avant de prendre une décision définitive et je suis convaincu qu'il prendra une décision judicieuse.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est refusée par 57 voix contre 31. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 31.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 57.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

Projet de décret N° 66 concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire)

et

Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (protection contre la fumée passive)

et

Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac)¹

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).

Rapporteur de minorité: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Entrée en matière: suite et fin

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Heute entscheiden wir über den Schutz der Bevölkerung vor dem Passivrauchen. Es geht um die Gesundheit – das höchste Gut, das wir Menschen haben.

Das Mitte-Links-Bündnis ist grossmehrheitlich der Meinung, dass der heute zur Debatte stehende Vorschlag des Staatsrates – das Dekret und das Gesetz – abzulehnen und dafür die Initiative zu unterstützen ist. Folgende Gründe gaben den Ausschlag für ein Ja zur Initiative und damit zu einem totalen Rauchverbot in allen geschlossenen öffentlichen Räumen:

1. Rauchen ist das grösste Krebsrisiko: Heute sind 30% bis 40% der stationären Patienten in der inneren Medizin des Spitals Tavers, dem Kantonsspital, Krebspatienten. Täglich erhalten drei bis vier Personen in unserem Kanton die Diagnose Krebs. Das sind pro Jahr 1200 neue Krebskranke. Dabei stellt das Rauchen nach wie vor das grösste Risiko für eine Krebserkrankung dar – vor Alkohol und Belastung durch verschiedene chemische Substanzen. Diese Zahlen und Feststellungen kann Ihnen Daniel Betticher, Chefarzt für Onkologie/Hämatologie am Kantonsspital, bestätigen.
2. Kostenfolgen: Insgesamt werden die sozialen Kosten des Tabakkonsums in der Schweiz auf 10.7 Milliarden Franken jährlich geschätzt.
3. Die individuelle Freiheit: Sie ist hochzuhalten und wir unterstützen sie, wo immer nur möglich. Allerdings muss die Freiheit dort aufhören, wo sie die Gesundheit anderer gefährdet – z.B. jene des Servicepersonals.
4. Ausnahmen und Sonderregelungen führen zu Ungleichbehandlungen: Zum Beispiel verfügen nicht alle Gastrobetriebe über die finanziellen und räumlichen Ressourcen, um gesetzeskonforme «Fumoirs» einzurichten und auch für das Servicepersonal wären die Ellen nicht gleich lang.

¹ Message conjoint pp. 1027ss.

5. Ignorance der Realitäten des Arbeitsmarktes: Während der Kunde das Lokal verlassen kann, um dem Rauch auszuweichen, können es sich die Angestellten kaum leisten, die Arbeit in den «Fumoirs» zu verweigern – aus Angst, im Falle einer Verweigerung die Stelle zu verlieren. Die Fluktuation ist beim Servicepersonal hoch; wer seine Gesundheit schonen will, ist sehr rasch ersetzt.
6. Kostenintensivere Kontrollmassnahmen: Ein Gesetz mit Ausnahmeregelungen hätte erschwerte und daher kostenintensivere Kontrollmassnahmen von Seiten des Gesetzgebers zur Folge.
7. Wir können auch, was andere mit Erfolg schon praktizieren: Andere Länder und Kantone machen es schon vor: Das Rauchverbot ohne «Fumoirs» ist umsetzbar, funktioniert und wird geschätzt. Warum soll das im Kanton Freiburg anders sein?
8. Vorbildfunktion: In der Schweiz rauchen über 20% der 15-jährigen täglich Zigaretten. Ein Ja zu einem totalen Rauchverbot in allen geschlossenen öffentlichen Räumen ist auch im Sinne der Vorbildfunktion von Bedeutung: Denken wir präventiv und gehen wir mit dem guten Beispiel voran. Unterstützen Sie die Initiative!

Und nun noch ein Wort zum Gesetz bezüglich Tabakverkauf: Es ist nur eine logische Konsequenz, diesem Gesetzesvorschlag zuzustimmen. Auf der einen Seite das Rauchen zu verbieten und auf der anderen Seite den Kauf von Tabak und Tabakerzeugnissen bei unter 16-jährigen weiterhin zu erlauben, wäre absurd. Dies widerspräche jeder sinnvollen Planung und Realisierung von gesetzgeberischen Prozessen, die immer auch den Ansatz der präventiven Massnahmen im Auge haben müssen. Darum ist unsere Fraktion einstimmig der Meinung, dass dieses Gesetz im Sinne der primären Prävention Unterstützung verdient.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). J'interviens à titre personnel, mais aussi au nom d'une minorité du groupe libéral-radical, en faveur d'une interdiction totale de fumer dans les établissements accessibles au public, conformément à l'initiative, qui, je le rappelle, ne demande pas une interdiction absolue de fumer, mais de l'interdire dans les seuls lieux accessibles au public. Là en fait où la liberté des uns empiète sur celle des autres.

Lorsque vous décidez de vous offrir un bon foie gras, M. Buchmann, c'est votre liberté personnelle que vous engagez, mais lorsque vous fumez une clope ou un Havana à proximité de non-fumeurs, il s'agit de liberté collective. Il faut comparer ce qui est comparable! D'ailleurs devient-on libre lorsque l'on devient dépendant!

Je regrette effectivement qu'aucune solution n'ait pu être trouvée au niveau fédéral car avec des règles morcelées, les suisses et encore plus nos hôtes étrangers ne s'y retrouveront pas. Toujours est-il que la semaine dernière, les chambres fédérales ont agi comme Ponce Pilate, en abandonnant aux cantons le soin de légiférer sur des mesures plus restrictives en matière de fumée passive. Et vlan, la patate chaude aux cantons, mais

pendant que les deux chambres de Berne s'entêtent dans le non-choix, l'écart des voies se resserre en faveur de l'interdiction totale de fumer dans les établissements publics.

Le combat aujourd'hui dans cet hémisphère n'est-il pas déjà un combat perdu!

A propos des fumoirs, le Tribunal fédéral est logique et en observant que seule une règle claire et sans ambiguïté est à même d'engendrer un réel changement dans les habitudes, tout en évitant de nombreuses difficultés d'interprétation.

Tiens, un petit exemple concret et encore fumant, récolté cette semaine lors d'une assemblée dans un EMS. Le directeur m'a affirmé que les patients, pour des raisons de sécurité, n'étaient pas autorisés à fumer dans leur chambre et qu'un petit local, sans ventilation pour l'instant, était mis à la disposition des fumeurs, mais il a surtout ajouté que le personnel ne fumait plus pendant le travail comme dans la plupart des homes du canton et que les résidents fumaient moins depuis que le personnel ne fumait plus. Donc, les premiers effets de prévention se vérifient!

Par curiosité toutefois, il a demandé un devis pour la création d'un fumoir. Tenez-vous bien, pour 20 m² cela coûte 25 000 francs. Trop petit, 20 m², et trop coûteux donc, il va y renoncer et il se demande aussi dans quelle mesure les collectivités, dont les communes, seront prêtes à investir de tels montants pour si peu d'efficacité.

Trop d'arguties fallacieuses ont été avancées dans ce parlement jusqu'ici, sur les nuisances sonores notamment que pourraient causer les fumeurs à l'extérieur des établissements. Vérifiable? Non! Le Conseil d'Etat, qui est au fait de toutes les recherches sur la fumée passive, nous propose un contre-projet, qui permet la création de fumoirs. Eh bien, il va à l'encontre de la volonté populaire. Les fumoirs rendront les fumeurs encore plus dépendants, puisqu'ils seront exposés à une concentration accrue de produits chimiques. Pré-tendre que les fumoirs auraient un rôle éducatif n'est pas sérieux. Permettez-moi de citer le philosophe sceptique David Boehm, lorsqu'il questionnait «votre raisonnement s'appuie-t-il sur des données factuelles et scientifiques, sinon il conviendrait de faire appel au bon sens, plutôt qu'à des illusions» et si vous voulez le vérifier, c'est un extrait du livre de «Zénon et la tortue» de Nicholas Fearn.

Seule une interdiction totale de fumer dans les établissements publics aura un aspect éducatif. En incitant les jeunes à ne pas commencer à fumer, la plupart d'entre eux attendent du monde politique une prise de position cohérente avec la prévention exercée dans les établissements scolaires, où l'interdiction de fumer a déjà été instaurée. L'Etat finance à hauteur de 65 000 francs des projets de prévention du tabagisme et en parallèle il autoriserait la création de fumoirs! En fait d'incohérence et d'illogisme, voire de morale publique bafouée, difficile de faire pire!

Dernière remarque: Comment peut-on soumettre l'ouverture des fumoirs à une autorisation préalable, puisque des normes très strictes sont édictées selon les dires de M^{me} la Commissaire, à l'instar de ce qui se fait d'ailleurs pour les constructions. Sans permis de construire, on ne peut pas commencer une construc-

tion! Cette règle devrait être par analogie appliquée aussi pour ce type de construction. Un contrôle postérieur à leur mise en service me semble bien aléatoire et peu sérieux.

[Le Président prend la parole et demande à M^{me} la Députée de conclure.] Le contre-projet permettant la création de fumoirs ne profite qu'à l'industrie du tabac qui cherche à faire obstacle à la mise en œuvre de la restriction.

Ne cédez pas aux jeux d'intérêt, on sait que l'industrie du tabac profite largement du laxisme du monde politique, laxisme qui par ailleurs est souvent décrié par la population.

Voilà suffisamment d'arguments vérifiés, pour vous inviter, toutes et tous, à refuser le contre-projet du Conseil d'Etat.

Gardons à l'esprit que la fumée tue aussi celles et ceux qui ne consomment pas.

Soyons donc tout simplement crédibles, Mesdames et Messieurs les députés.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich spreche in persönlichem Namen und im Namen einer kleinen Minderheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Jeder soll rauchen und trinken so viel er will. Die individuelle Freiheit hört jedoch dort auf, wo für alle das Recht beginnt, möglichst saubere Luft einzuatmen. Werte Ratsmitglieder, es geht hier um eine Gewissensfrage: Es geht um unsere Gesundheit. Nichtrauchen ist normal, nicht das Rauchen. Werden wir uns ernsthaft dieser Tatsache bewusst. Von dieser Tatsache ausgehend konzentriert sich die Problematik des Passivrauchens ausschliesslich auf gesundheitliche Aspekte. Ein künstlicher Schutz der Restaurateure mit Ausnahmebewilligungen wie «Fumoirs» oder speziellen Raucherrestaurants ist fehl am Platz.

Hochgepriesene Argumente der Tabakindustrie wie Achtung, Toleranz und Höflichkeit zwischen Rauchern und Nichtrauchern greifen leider auch nicht, um so auf freiwilliger Basis vertretbare Lösungen zu finden. Zu viele Raucher nehmen in öffentlichen Lokalen ungenügend oder keine Rücksicht auf Nichtraucher. Grundsätzlich bin ich für individuelle Freiheit und so viel Gesetz wie nötig. Wenn aber Menschen durch unfreiwilligen Tabakkonsum gesundheitlich geschädigt werden, dann braucht es eine staatliche Regelung.

Es ist nötig, die griffigste der Massnahmen einzuführen. Damit können Tausende von Todesfällen verhindert werden. Nur ein absolutes Rauchverbot in Restaurants ist ein effizientes Mittel zur primären Prävention und senkt den Raucheranteil bei Jugendlichen erwiesenermassen. Verbesserte Lösungen, wie uns der Staatsrat mit seinem Vorschlag unterbreitet, sind keine Lösungen. Da «Fumoirs» nicht in allen Restaurants eingerichtet werden können, würde dieses Gesetz zu einer Ungleichbehandlung führen. Führende Persönlichkeiten der Gastro Suisse plädieren für eine einheitliche Lösung – eine Lösung, wo mit gleichen Ellen gemessen werden kann und diese Lösung ist nur das absolute Rauchverbot in öffentlichen Räumen.

Die Angst vor Einsatzebussen der Restaurateure ist mit genügend Studien widerlegt worden. Verabschieden wir uns also von der einstigen Raucherromantik. Es gibt sie nicht mehr, so argumentierte auch der Gesundheitsminister Pascal Couchepin im Nationalrat.

Die einfachste und wirksamste Lösung hat noch einen weiteren, nicht zu unterschätzenden Vorteil: Ein totales Rauchverbot in allen öffentlichen Räumen ohne Einrichtung von «Fumoirs» ist kostengünstig. Der Aufwand der Kontrolle der rauchfreien öffentlich zugänglichen Einrichtungen wird verschwindend klein sein gegenüber den eingesparten hohen sozialen Kosten für den Tabakkonsum.

Werte Ratskolleginnen und Ratskollegen: Entscheiden wir uns für die griffigste Massnahme im Kampf gegen den Rauchdunst und akzeptieren so den Volkswillen! Scheinlösungen sind keine Lösungen, stehen wir also mit voller Kraft und nicht nur halbherzig für unsere Gesundheit ein! Schützen wir unserer Kinder und erlassen dazu ein generelles Verkaufsverbot für Tabakwaren unter 16 Jahren! Der Schutz der Gesundheit muss vor der individuellen Freiheit Platz haben.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Dernièrement, j'ai rencontré un collègue du Tessin. Il m'a dit: «Le matin, j'ai trois clients, l'après-midi, cela se calme un peu.» Ich bin nicht der gleichen Meinung wie meine Kollegin Katharina. Ein staatliches, totales Rauchverbot in öffentlichen Gastbetrieben schränkt die individuelle Wahlfreiheit in unzulässiger Weise ein. Auch das Recht auf Privateigentum wird zusehends ausgehöhlt. Denn die meisten Restaurants in unserem Kanton sind private Liegenschaften. Die Eigenverantwortung von Gastwirten, aber auch die Wahlfreiheit der Konsumenten würde durch das Anti-Raucher-Gesetz beeinträchtigt.

In unserem Nachbarland Baden-Württemberg hat eine statistische Studie gezeigt, dass der Umsatz im Gastgewerbe durch das Rauchverbot schwer gesunken ist. Folgende Plakate hängen an Schaufenstern von Restaurants: «Unsere Raucher sind weg, wo bleiben die Nichtraucher?»

Man nimmt uns Gastronomen noch den letzten freien Wind aus den Segeln. Der Staat gewährt den Gastbetrieben keine Umsatzverbesserung.

Herr de Roche, ich hoffe, dass Sie dann in Zukunft den Leuten in der Kirche sagen, dass sie am Sonntag nach der Predigt das Apéro im Restaurant einnehmen sollen, um uns Wirten den Umsatz zu verbessern.

Meine Damen und Herren, es könnte auch dazu führen, dass in Zukunft nicht nur die Landwirtschaft, sondern auch das Gastgewerbe zum Überleben auf Subventionen angewiesen sein könnte.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens à titre personnel! Une très grande majorité de nos concitoyennes et concitoyens n'acceptent plus que l'on tolère la fumée dans les établissements publics et je fais partie de cette majorité.

Il s'agit d'un phénomène de société inéluctable et ce n'est pas nous, politiciens, qui allons pouvoir inverser cette tendance. Alors, pourquoi présenter un contre-projet, qui fait des propositions telles qu'elles seront

quasiment impossibles à contrôler et qui engendreront aussi des coûts importants.

Je suis surpris par la prise de position exprimée hier, par mon collègue Ruedi Vonlanthen, au nom du groupe libéral-radical au sujet de la mise en péril du secteur de la gastronomie que provoquerait l'acceptation de l'initiative.

Le groupe libéral-radical et tout particulièrement M. Ruedi Vonlanthen défendent habituellement des positions plus libérales et il est quand même étonnant qu'il se mette tout d'un coup à prôner l'intervention de l'Etat par le biais d'un texte légal pour soi-disant tenter de sauver un secteur économique!

Mais il est vrai que le groupe libéral-radical n'est plus à une contradiction près!

Il est vrai aussi que la corporation des cafetiers-restaurateurs a dû et devra encore faire face à des mutations difficiles. Ces mutations ne sont pas dues principalement à des changements légaux, mais bien à des changements de société. Tenter de s'opposer à de tels changements est un combat d'arrière-garde, sans aucune chance de succès, la seule parade possible est de s'adapter à ces changements, par ailleurs, la situation dans laquelle se trouvent les cafetiers-restaurateurs n'est ni pire ni meilleure que celle des autres responsables de PME.

Certains intervenants ont sous-estimé les effets néfastes de la fumée passive. Ces effets ne doivent pas être pris à la légère et une étude récente faite par un professeur du très réputé Hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris montre que l'interdiction de fumer dans les cafés-restaurants français a déjà entraîné une baisse notable des infarctus et accidents vasculaires cérébraux et cette amélioration est encore plus nette pour les salariés du secteur de la restauration.

Alors, chers collègues, montrons un peu de courage et cessons de vouloir couper les cigarettes en quatre.

Je soutiendrai l'initiative et, en l'état, je m'oppose au contre-projet du Conseil d'Etat, toutefois le contre-projet pourrait devenir une alternative intéressante si vous acceptiez l'amendement que proposera tout à l'heure mon collègue et voisin Christian Ducotterd à l'art. 35a.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Je fais partie de la minorité de la commission qui soutient l'initiative constitutionnelle, à savoir l'interdiction générale de fumer dans tous les lieux publics.

Je ne vais pas répéter ce qu'a émis hier et mis en évidence mon collègue René Thomet, mais j'aimerais vous apporter quelques réflexions que les étudiants – je travaille avec des jeunes qui ont entre 16 et 20 ans – formulent lorsqu'on leur parle du problème de la fumée.

Il y a cinq ans, j'ai eu l'occasion de participer avec le CIPRET à une semaine thématique traitant de ce sujet. Après avoir étudié en détail et de façon scientifique les méfaits de la fumée, voici certaines remarques non dénuées de bon sens, vous en conviendrez, que les étudiants ont énoncées:

1. Je ne savais pas qu'il y avait autant de substances nocives dans une sèche!

2. Je n'aurais jamais imaginé qu'on pouvait attraper autant de maladies!

3. Vous dites que la fumée est nocive pour nous les adolescents, alors pourquoi tant d'adultes fument-ils?

4. Pourquoi ne nous donne-t-on pas ces informations sur l'addiction, avant d'arriver au CO, car à la fin de l'école obligatoire, c'est déjà trop tard pour nous – en effet, *Mesdames et Messieurs les députés, je vous rappelle qu'un adolescent entre 12 et 15 ans devient nicotino-dépendant en 183 jours et une demoiselle de cet âge en 21 jours!*

5. Il ne faut pas seulement nous informer sur ce problème seulement une fois car l'on oublie vite.

Cette dernière remarque me paraît extrêmement importante et je la transmets directement à M^{me} la Conseillère d'Etat et j'espère que tout sera mis en œuvre afin qu'un suivi permanent sur la prévention soit mis en place dans les différents étages de la scolarité. Je souhaite également que cette requête soit transmise à M^{me} Chassot pour que l'information devienne pérenne à l'intérieur du cursus scolaire des jeunes fribourgeois.

Le groupe socialiste suivra la proposition de la minorité de la commission, à savoir: soutenir l'initiative et refuser le contre-projet du Conseil d'Etat.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Jeder Grossrat und jede Grossrätin hat für die heutige Debatte über den Gesetzesentwurf Nr. 66 «Schutz gegen das Passivrauchen» ein Rundschreiben der Gesundheitsligen des Kantons Freiburg erhalten. Ich zitiere den Schlusssatz: «Wir ersuchen Sie, die Massnahmen zum Schutz der Gesundheit für alle zu unterstützen, entsprechend dem geäusserten Wunsch der Freiburger Bevölkerung.»

Was aber hinter dem Theatervorhang in der Praxis, das heisst, in den kantonalen Gerichtssälen, sich heute abspielt, kann ich Ihnen nicht vorenthalten. Letzthin erhielt ein Freiburger Arzt eine Vorladung, vor Gericht zu erscheinen. Die Klägerin ist die Santésuisse. Diese verlangt vom beschuldigten Arzt 700 000 Franken Rückzahlungen mit der Begründung, er habe in den letzten Jahren seinen Patienten und Patientinnen zu viele Medikamente verschrieben. Der Arzt sagte mir, mit dieser gestörten Forderung von 700 000 Franken von Santésuisse könne er seine Praxis schliessen. Wie in allen Berufen gibt es auch im Ärzterberuf Ärzte, die ihren Beruf sehr ernst nehmen und andere, die nicht auf den Patienten eingehen. Dieser Arzt, das kann ich hier bestätigen, arbeitet seriös und gibt selber keine Medikamente ab. Das Pünktchen auf das i setzt der den Arzt fragenden Richter – man höre und staune: Warum er als Arzt seinen Patienten, die über 80 Jahre alt sind, noch Medikamente verschreibe?

Die Gesundheitsligen des Kantons Freiburg würden sich besser um menschenverachtende, makabere Richter kümmern. Ich stelle fest, dass die linke Hand der Gesundheitsligen Freiburgs nicht weiss, was die rechte Hand Santésuisse macht. Auf der einen Seite sollen wir mit noch mehr Gesetzen unsere Freiheiten einschränken, um älter zu werden. Andererseits verwehren die Verantwortlichen mittels den Richtern uns und älteren

Menschen die Medikamente. Mir kommt eine solche Logik oder ein solches Verhalten vor, als lebten wir nicht alle auf dem gleichen Planeten.

Mein Vater war Zigarrenraucher. Beim Mitfahren im Lastwagen – ich war Schüler – qualmte die Lastwagenkabine vor Zigarrenrauch. Ich wischte mir als Kind x-mal mit meinem Taschentuch meine übergelaufenen Wasseraugen. Dies hielt mich anschliessend vom Rauchen ab und ich wurde zum Glück Nichtraucher. Dieser Rauch war für mich die beste Prävention.

Ich bin der Meinung, dass mit mehr Eigenverantwortung und gegenseitiger Toleranz und Respekt – Tugenden, die in unserer Gesellschaft leider immer mehr verloren gegangen sind – dieses Raucherproblem und noch mehrere Probleme zu lösen wären.

Mit all diesen Erfahrungen wehre ich mich dagegen, dass jeder Kanton sein eigenes Rauchergesetz in die Wege leitet. Dieses Problem muss von Bern aus für die ganze Schweiz gelöst werden.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). C'est à titre personnel et aussi en tant qu'ancien grand fumeur que je vous parle.

Je ne vais pas développer ici la genèse de cette plante à Nicot, ce diplomate français né à Nîmes, qui introduisit le tabac en France dans les années 1500, plante qui essaima ensuite dans l'Europe entière. Simplement, ce que je veux, c'est pointer un doigt sévère à l'encontre des multinationales qui se sont emparées de ce produit pour lui faire subir 1001 traitements chimiques de la pire espèce favorisant par là même l'accoutumance et la dépendance au mépris de la santé des gens. Ce sont ces gens-là qui devraient aujourd'hui passer à la caisse pour s'être emparés d'une production agricole et l'avoir totalement transformée en produits dangereux.

D'ailleurs les mises en garde imprimées sur les paquets de clopes veulent bien dire ce qu'il en est: Fumer tue! Et c'est encore une fois le producteur, les producteurs et tous ces endroits de convivialité qui font les frais ou vont les faire parce que l'on a mis sur le marché un produit totalement modifié dans les mains de grosses industries qui n'en ont absolument rien à foutre d'introduire dans la cigarette les pires ingrédients.

Si le monde politique s'était intéressé un peu plus tôt à tout ce qui se passait dans ces laboratoires d'essais pour garantir l'accoutumance et la dépendance, on n'en serait très certainement pas là aujourd'hui, à prendre des mesures de grande urgence.

J'ai cultivé moi-même du tabac, de nombreux agriculteurs en cultivent dans ce canton, le produit livré dans les centrales d'achat est en tout point respectueux des exigences demandées, c'est après, bien après que tout se passe.

Je voulais en préambule le dire, les coupables, les vrais coupables de ce qui arrive aujourd'hui sont bien à l'abri, facile donc de jeter le discrédit et de punir les cafetiers, les restaurateurs, les commerces, les agriculteurs et j'en passe!

Dieu sait si je privilégie le bien-être et la santé des gens!

Caruso, le grand ténor italien des années, fin 1800 disait: Festins, banquets, vins, alcools et tabacs sont les ennemis de votre santé!

Faut-il pour cela, Mesdames et Messieurs, en déduire qu'il faille tout interdire? L'alcool? Viendrait-il à l'idée de l'un d'entre nous, de l'interdire de vente, ce serait la risée générale, la vindicte populaire, la guerre civile!

Les vins de l'autre bout du monde qui arrivent par charter entier, est-ce que l'on sait de quelle manière ils sont cultivés, traités, conditionnés, par quels produits toxiques et dangereux ils sont aspergés? Pas d'importance, on achète, on consomme!

Je pourrais vous citer combien d'autres produits qui traversent nos frontières.

Oui, Mesdames et Messieurs, avoir le souci du bien-être de l'autre, respecter cet environnement de proximité où des gens travaillent, quelle louable priorité!

Il y a cependant une proportionnalité à respecter: l'intégrisme, pur et dur, n'apporte rien de bon! Trouver des solutions de compromis qui satisfassent les uns et les autres, y-a-t-il d'autres meilleures solutions?

Je souhaite simplement que vous toutes et tous – et il y a une large cohorte de jeunes députés ici présents – ne soyez pas un jour les victimes de tous ces interdits devenus à la mode aujourd'hui et qui ne pourront qu'assombrir encore un peu plus, un quotidien pas toujours facile pour une majeure partie de notre population.

Pour terminer, sur une note assez gaie, à l'heure où tous ces interdits fleurissent un peu partout, une jolie dose de Vénus pour couronner le tout (rires)! Pour terminer sur une note assez gaie, à l'heure des interdits qui fleurissent un peu partout, un peu de Bacchus, une jolie dose de Vénus, M^{me} Aeby, et pour couronner le tout, une bouffée de Burrus, le tout, le tout avec modération!

Veillez simplement, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à ce que ces différents plaisirs ne vous soient un jour totalement supprimés!

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le canton du Tessin, le canton de Soleure, le demi-canton d'Appenzell Rhodes Extérieur, le canton des Grisons, le canton de St-Gall et le canton du Valais (même s'il y a un référendum) ont interdit de fumer dans les établissements publics, mais avec la possibilité de fumeurs avec service.

Je n'ai pas connaissance qu'un quelconque problème se soit posé dans ces cantons à cet égard! J'observe aussi que les Chambres fédérales, si elles n'ont pas achevé leurs discussions et pas réglé toutes les divergences, se sont mises d'accord tout de même pour admettre la possibilité de fumeurs avec service.

Au niveau international, je citerai l'Irlande, que le message relève aussi, où l'on a l'interdiction de fumer déjà de manière ancienne et où l'on a observé une baisse du chiffre d'affaires des restaurants et des bars. Oui, cette baisse n'est pas notable comme le dit le message, mais elle est réelle et elle est continue. Elle montre que les gens ne changent pas leur habitude de fumer et que peu à peu, ils désertent les restaurants et les bars.

En Allemagne où la baisse est également avérée, on constate que les restaurants qui servent le plus de boissons sont les plus pénalisés, ce sont évidemment les restaurants de quartier, ceux même où la vie sociale et la vie des sociétés locales est la plus intense. Sur le fond, oui, la loi doit offrir une bonne protection contre les dangers de la fumée, sans pour autant exclure les

fumeurs qui représentent pratiquement 30% de la population. Il est donc pour moi juste de proposer des fumeurs, comme le contre-projet le fait, mais avec la possibilité d'un service à la clientèle.

Je soutiendrai donc le contre-projet, corrigé par l'amendement annoncé par le porte-parole du groupe libéral-radical, M. Ruedi Vonlanthen.

Enfin permettez-moi de terminer ce message en appelant toutes celles et tous ceux qui à la tribune aujourd'hui ont lutté contre la fumée, en étant pour l'initiative et en martelant que la fumée tue!

En leur rappelant que le 30 novembre prochain, en plus de cette initiative, nous voterons sur une initiative populaire suisse pour dépenaliser le cannabis et je compte sur leur engouement et leur combativité pour la combattre!

Fürst René (PS/SP, LA). Es ist eine ernste Angelegenheit, über die wir hier sprechen. Ich habe den Eindruck, dass viele Restaurateure knapp an der Armutsgrenze leben. Wie sonst müsste man die halbleeren Beizen und die horrenden Preise verstehen?

Die Mehrheit der Bevölkerung sind Nichtraucher. Mit einem totalen Rauchverbot geben wir den Restaurateuren die Gelegenheit, sich endlich neu zu positionieren, ein neues Kundensegment zu erobern. Die Zeiten haben sich geändert: Während man früher noch in Gasthäusern einkehren musste, weil es keine Alternative gab, ist heute die Verteilung der Trankstube zum Kunden sehr weit fortgeschritten und hat die Rolle der Restaurateure überholt. Die Restaurateure versuchen nun, mit grimmigen Blick an ihrer Kundschaft festzuhalten, anstatt sich zu öffnen.

In einem Restaurant steht heute immer mehr in unserer individualisierten Gesellschaft nicht nur mehr das Trinken und Essen im Vordergrund, sondern das Gespräch. Gespräche führen möchte ich in gemütlicher Ambiance. Wenn geraucht wird, ist es für mich nicht mehr gemütlich. Dann stinkt es zum Himmel. Ich habe die Nase von diesen Klagen von einfalllosen Restaurateuren voll, die glauben, dass der Status quo ihre Zukunft sein wird, ob mit oder ohne Rauch.

Wir benötigen auch für unsere Jungen wieder eine klare Linie: Total rauchfrei. Damit alle gesunde Luft atmen können und nicht langatmige Gespräche führen, sondern einen langen Atem für lange Gespräche haben.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Wir diskutieren vor allem über das Rauchen in den Restaurants sehr intensiv. Ich persönlich als Nichtraucher kann mit beiden Vorschlägen gut leben, weil das Rauchen so oder so reduziert wird.

Aber haben wir wirklich alles zu Ende gedacht? Im Laufe dieser Diskussion kam mir die Frage, was im Sommer ist, wenn der ganze Kanton eine Festhütte ist, wie man so sagt? Wir beginnen mit dem Feldschieszen, mit Schwingfesten, mit Musikfesten, mit Gesangsfesten, was ist dann eine Festhütte? Ist das öffentlicher Raum? Ist das ein Restaurant? Ist das ein «Fumoir»? Vielleicht bekomme ich eine Antwort, jedenfalls sind diese Details noch nicht alle ausgedacht und, wie man so sagt: Der Teufel steckt im Detail.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Je trouve dommage que l'on veuille tout interdire par des lois! Plus personne ne veut se responsabiliser! La fumée dure depuis toujours! On veut détruire les endroits de rencontre, les pintes, les cafés, les lieux publics, restaurants.

Après les machines à sous, c'est au tour des fumeurs de passer à la trappe.

Est-ce que l'on veut tout supprimer aux restaurateurs? Les anciens ne fumaient pas seulement, ils chiquaient! C'était bien plus dangereux!

Mme la Conseillère d'Etat, est-ce que l'on veut aussi interdire de chiquer dans cette nouvelle loi?

Nos pauvres jeunes, à l'avenir, tout leur sera interdit! Laissons-leur quelques responsabilités! J'estime ne pas avoir besoin d'une loi pour me responsabiliser!

Tout cela est malheureux et je serai contre cette loi!

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). J'interviens en mon nom très très personnel car je vois que l'on n'est peut-être pas au bon niveau. Francis 1924–1993, Yves 1934–1998. Si M. Losey a annoncé son appartenance à un Conseil d'administration, je dois annoncer mon appartenance au groupe des orphelins du tabac. Mon père et mon beau-père sont décédés prématurément en raison de leur tabagisme. Cher Roger, j'aurais tellement aimé pouvoir venir dans ton restaurant avec mes deux parents, même l'après-midi! Je vous demande d'accepter l'initiative; nous parlons de santé publique, sachons travailler avec rigueur!

Le Rapporteur. Ich stelle fest, dass 17 Rednerinnen und Redner geredet haben, aber dass, wenn ich richtig verstanden habe, niemand gegen eintreten ist.

In der Kommission haben wir versucht, zwischen Freiheit, Verantwortung und staatlichen Regelungen ein Gleichgewicht herzustellen und ich denke, ich kann im Namen der Mehrheit der Kommission sagen, dass der Vorschlag des Staatsrates in diesem Dreieck versucht, ein Gleichgewicht zu halten. Ich möchte Sie also einladen, einzutreten und dem Vorschlag des Staatsrates im Namen der Mehrheit der Kommission zuzustimmen.

Ich bin zwei-, dreimal persönlich angesprochen worden. Ich möchte zuerst Herrn Buchmann sagen: Stigmatisierung ist etwas anderes, als das, was Sie daraus gemacht haben. «Stigmatisierung» kommt vom Kreuz hinter Ihnen, Herr Buchmann, und es bedeutet, dass man für die Leiden der anderen gekreuzigt wird. Sie sagen, dass durch den moralischen Druck die Raucher stigmatisiert werden. Ich glaube nicht, dass man hier von Stigmatisierung reden kann.

Zweitens hat Herr Vonlanthen vom Rauch in der Kirche geredet: Herr Vonlanthen, ich muss Ihnen sagen, dass es seit 500 Jahren in den reformierten Gottesdiensten keinen Weihrauch mehr gibt. Die Reformierten sind generell gegen Beweihräucherung und auch gegen Selbstbeweihräucherung. Und wenn man Ihre Argumentation weiter treiben müsste, müsste man eigentlich auch das Bild, unter dem wir hier sitzen, verbieten, denn hier ist auch Rauch, respektive Wolken drauf. Nur bei Gottes Auge, dass über uns wacht, ist der Himmel frei. Also: Seien Sie vorsichtig mit religiösen Bildern und informieren Sie sich vorher über die Minderheiten in diesem Kanton.

Herr Schuwey, ich muss Ihnen sagen, dass Kirchgemeinden nach der Predigt selbst gerne Apéros offerieren und ich weiss, dass wir damit in Konkurrenz zum lokalen Gastgewerbe sind. Aber vielleicht ist es deshalb eine Konkurrenz, weil viele Kirchgemeinden während der Apéros eben kein Rauchen zulassen. In den Kirchgemeindehäusern ist meist Rauchverbot und häufig auch Alkoholverbot und das ist vielleicht ein Problem. Das spricht dann auch wieder für Ihre Restaurants, dort darf man bis zum Beweis des Gegenteils noch Rauchen.

Mit diesen persönlichen Bemerkungen danke ich Ihnen für die angeregte Debatte, die manchmal ein bisschen Wirtshausluft wehen liess, aber grundsätzlich sind wir alle für eine verbesserte Volksgesundheit und ich möchte Ihnen danken und Sie bitten, auf das Projekt des Staatsrates einzutreten.

Le Rapporteur de minorité. J'aimerais juste revenir sur quelques affirmations qui sont absolument fausses et fallacieuses! Je comprends que chacun développe ses arguments pour ou contre. Par contre, il est inadmissible d'accepter des arguments qui sont manifestement faux. Lorsque notre collègue Michel Buchmann parle de la comparaison avec la voiture et qu'il dit qu'il faudrait interdire les voitures parce qu'elles polluent plus que la cigarette, je suis obligé de lui dire qu'une analyse scientifique prouve le contraire, puisque la fumée de trois cigarettes dans un boîtier de garage développe six fois plus de particules fines qu'un moteur diesel sans filtre à particules fines! Six fois plus, c'est une analyse scientifique donc il ne faut pas dire que la voiture pollue plus.

Il est vrai aussi que, quand il fait la comparaison avec l'alimentation, on est absolument dans la «désinformation». L'initiative veut une protection contre la fumée passive, elle ne veut pas une interdiction générale de fumer. Elle n'atteint pas à une liberté individuelle de fumer lorsque l'on ne dérange pas le voisinage et ça c'est un élément important. Il est vrai que je peux comprendre peut-être les arguments de notre collègue Michel Buchmann sous un certain angle. Sous un autre angle, comme professionnel de la santé, cela m'étonne, comme commerçant qui vend aussi des «nicorettes», je peux comprendre.

Quant à M. Vonlanthen, je dirais que lorsqu'il dit qu'il n'y a aucune preuve que la fumée passive tue, c'est assez étonnant comme affirmation dans la mesure où les groupes de tabac ne se sont absolument pas opposés et n'ont fait aucun procès dans les pays où on les a obligés à inscrire sur leur produit: «La fumée tue!». Lorsqu'il dit que l'on ne connaît pas de restriction ou que l'on va bientôt connaître aussi des restrictions par rapport à la circulation routière, je lui rappelle qu'en raison de la concentration importante de particules fines, il arrive qu'il y ait une interdiction de rouler à plus de 80 kilomètres heure sur les autoroutes en Suisse et ça, c'est une mesure qui n'a pas besoin d'être soumise au peuple parce qu'elle existe et elle est possible dans la compétence de la Confédération. Il y a donc bien parfois aussi des restrictions de l'ordre de la circulation routière.

Enfin, pour mon collègue Joseph Binz, par rapport aux préoccupations des Ligues de la santé et de la gau-

che concernant la défense de cas comme celui qu'il a relevé, je lui signale que je suis vice-président d'un service de conseil aux patients et que nous avons régulièrement l'occasion de traiter de cas de litige avec les assureurs comme celui qu'il nous a présenté. Je lui propose donc de nous rejoindre, il pourra ainsi se rendre compte que des personnes de tous milieux militent aussi pour la défense des patients.

C'est les corrections que je voulais apporter, M. le Président.

La Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui se sont exprimés en faveur de l'entrée en matière sur ces différents projets. Je vois que le débat suscite beaucoup d'émotion, beaucoup de questions, beaucoup de prises de position également et je me permettrai de reprendre les propos de M. le Député Michel Buchmann: «L'heure des choix est arrivée.» Effectivement, elle est arrivée.

Le Conseil d'Etat vous propose un contre-projet qui est le fruit d'un consensus, de discussions et d'une mise en consultation. Avec la proposition du contre-projet sur le constitutionnel et la concrétisation dans la loi de la santé, nous avons, je pense, trouvé un bon compromis; un bon compromis pour vivre ensemble. Ce projet de loi n'est pas une chasse aux fumeurs, c'était uniquement de protéger les personnes qui se trouvent dans des lieux publics contre les effets de la fumée. Le problème de la fumée passive est effectivement un véritable problème de santé publique. Juste quelques chiffres: c'est 29% de la population suisse qui fument, dont 21% quotidiennement et 8% occasionnellement; donc, il reste encore 70% de la population qui ne fument pas cela pour resituer un petit peu le contexte.

En ce qui concerne la liberté individuelle, est-ce que l'on veut tout interdire? Non, on ne souhaite pas tout interdire, simplement, le cas du tabagisme, c'est vraiment un cas tout particulier puisque la consommation d'une personne a des conséquences néfastes sur son entourage.

Pourquoi Fribourg vient maintenant avec une loi? Je l'ai déjà dit dans l'entrée en matière. D'abord, nous avons le calendrier de l'initiative qui nous contraint à arriver avec cette loi. Ensuite au niveau fédéral, vous le savez, la discussion n'est pas terminée, il y a actuellement des divergences. Si les divergences ne sont pas résolues, il pourrait ne pas y avoir de loi. De plus, s'il devait y avoir une loi et en fonction de ce qui pourrait sortir, un référendum n'est pas exclu et M. Couchepin a invité tous les cantons à continuer les procédures. C'est 21 cantons qui sont aujourd'hui soit avec une loi approuvée ou en discussion, donc le train est en marche et Fribourg est bien dans ce train-là.

M. le Député Vonlanthen a dit que personne n'était obligé de se confronter à la fumée. Là, vous me permettrez quand même de dire que les chiffres sont assez clairs; c'est 14% de la population des 14 à 65 ans qui sont exposés sept heures par semaine à la fumée passive et 14% des jeunes entre 15 et 38 ans qui sont exposés trois heures par jour. Donc là, il y a quand même des chiffres qui sont très clairs. De plus, un barman qui est toute la journée dans un bar, consomme entre 15 et 34 cigarettes par jour. Donc là, il y a de la fumée. Par rapport aux propos de M. le Député Vonlanthen, je

crois qu'on est obligé de contester ce qui a été dit. Il a également relevé qu'il n'y avait pas de preuve scientifique que la fumée tuait; toutes les expertises scientifiques le démontrent: la fumée tue. D'ailleurs, effectivement on a l'inscription sur les paquets de cigarettes et j'invite alors M. le Député Vonlanthen quand il veut chez moi, à la Direction, pour lui présenter toutes les études scientifiques que nous avons et qui apportent la preuve que la fumée tue.

Il a également été relevé lors des débats que la consommation avait diminué dans les pays ou dans les cantons où l'interdiction de fumer avait été introduite; nous avons tout à fait d'autres chiffres. D'un point de vue économique, une centaine d'études démontrent que l'introduction d'une interdiction de fumer dans les restaurants, bars et hôtels n'a pas d'influence notable sur les ventes, les revenus, les bénéficiaires et les emplois. Pour des pays ou des villes qui pratiquaient cette interdiction depuis plus longtemps, comme New York par exemple, les chiffres d'affaires ont maintenant augmenté. Nous avons également des chiffres pour la France et l'Allemagne et là, ce qu'il faut dire, si l'on dit que la consommation a diminué, ces dernières années, en général, la consommation a diminué mais depuis l'interdiction, la diminution est moins forte qu'avant. Donc, on voit déjà qu'il y a un effet et si l'on a une petite baisse après le début de l'interdiction, très rapidement les courbes remontent et là, l'ensemble des chiffres le disent. D'ailleurs, le canton du Tessin vient de sortir une analyse. Après une année d'introduction, ils n'ont pas constaté de baisse.

Par rapport aux autres différentes questions, il a été relevé que les employé(e)s ne pourraient pas refuser de servir dans un fumoir. J'aimerais rappeler que le contre-projet du Conseil d'Etat propose des fumoirs sans service. Donc avec le projet, le contre-projet du Conseil d'Etat, il n'y a pas de service dans les fumoirs et si c'est le cas, les employés ne seront pas obligés d'aller servir. En ce qui concerne ces fumoirs, nous allons mettre en place, dans le règlement, des conditions assez strictes; les détails techniques seront donc définis dans ce règlement. Les systèmes de ventilation devront empêcher que la fumée se répande dans les locaux voisins, qui seront sans fumée. La loi italienne, par exemple, demande des portes coulissantes et cela n'est possible que si le système d'évacuation de la fumée crée une sous-pression permanente dans le fumoir en question. Avec d'autres conditions effectivement, nous ne remplissons pas le postulat que nous posons qu'il n'y ait pas de fumée dans le reste du bâtiment.

En ce qui concerne les EMS, le contre-projet du Conseil d'Etat ne propose pas... Si l'EMS le souhaite, créer un fumoir, il peut le faire pour ses employés. Ce que nous avons visé dans les dérogations, c'est une possibilité d'introduire des dérogations dans les lieux de séjour qui sont considérés comme des lieux de vie de longue durée, c'est-à-dire que la personne qui vit dans un EMS est dans un séjour alternatif à sa vie privée, elle n'est pas dans un établissement public. Concernant les fumoirs, des contrôles seront effectués.

Effectivement, interdire n'est pas tout, je l'ai déjà dit dans le débat d'entrée en matière. Nous avons déjà des projets de prévention que nous avons développés avec le CIPRET, avec la Croix-Rouge et, je l'ai dit, nous

avons déposé un important projet de prévention sur les quatre axes: information, prévention, aide à la désaccoutumance et lutte contre la fumée passive. Au vu de l'heure, je ne vais pas prolonger, je crois que j'ai répondu à l'essentiel; nous aurons encore l'occasion dans la lecture des articles de revenir sur un point ou l'autre. Je pense que l'on a vraiment trouvé un bon compromis pour vivre ensemble en posant le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés avec l'autorisation de fumoirs sans service et c'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Projet de décret N° 66 concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire)¹

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).

Rapporteur de minorité: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Lecture des articles

ART. 1

ART. 68 TITRE MÉDIAN

Le Rapporteur. Der Artikel 1 übernimmt den Text der Initiative, wie er von uns gültig erklärt wurde und ich denke, wir können daran nicht viel ändern. Ich möchte Sie bitten, den Artikel 1 so anzunehmen.

La Commissaire. L'initiative est soumise au vote du peuple et propose une modification de la Constitution. Cet article reprend donc intégralement le texte d'initiative conformément aux dispositions de la législation sur l'exercice des droits politiques.

– Adopté.

ART. 68A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2

ART. 68 AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Au nom de la commission, je peux vous dire que la commission est dans sa majorité pour le maintien de cet article tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat. D'après la majorité de la commission, il est important de donner le choix à la population de se prononcer sur l'initiative et sur le contre-projet arguant que cette alternative vise, en principe, le même objectif: protéger la population et les tierces personnes des effets nocifs de la fumée passive.

La minorité de la commission va s'exprimer elle-même.

¹ Message pp. 1027ss.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose de rejeter l'initiative et de soumettre un contre-projet sous la forme d'une disposition de type constitutionnelle se limitant à ancrer des principes généraux d'une manière succincte.

Le Rapporteur de minorité. Comme annoncé dans l'entrée en matière, s'agissant de mesures de prévention de la santé, le groupe socialiste estime que cette mesure de prévention ne saurait connaître d'exception. En conséquence, nous proposons de soutenir clairement l'initiative «Fumée passive et santé» et de ne pas proposer de contre-projet. Par conséquent, j'ai déposé un amendement qui tend à supprimer cet article 2.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Wie in der Eintretensdebatte erklärt, ist die FDP grossmehrfach gegen die eingereichte Initiative. Damit der Staatsrat überhaupt einen Gegenvorschlag unterbreiten kann, müssen wir das vorliegende Dekret annehmen.

Nun noch ein Wort zu Kollege Ackermann: Im Gegensatz zu einigen wenigen CVP-Grossräten weiss die FDP, wohin sie will.

Nous ne comprenons pas le terme «contradiction» du député André Ackermann et je constate avec beaucoup de satisfaction que son collègue Siggen est également d'accord avec nous.

Mit diesen Worten bitte ich Sie, das Dekret vollständig anzunehmen und die Anträge von Herrn Thomet dementsprechend abzulehnen.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Avant de donner la position du groupe démocrate-chrétien, j'aimerais répondre à M. Thomet que si M^{me} la Commissaire du gouvernement, dans le cadre de la défense du contre-projet du Conseil d'Etat, se range à mes côtés c'est qu'elle défend l'intérêt public. Elle est convaincue d'atteindre l'objectif de protection des citoyens contre la fumée passive, comme moi je le suis. Nous défendons donc tous les deux l'intérêt des citoyens et nous avons, dans ce domaine-là, les mêmes objectifs. Je constate simplement aujourd'hui que vous et le parti socialiste ne soutenez pas votre Conseillère d'Etat. Il me paraît tout à fait évident maintenant que si elle prend cette position, elle ne la prend pas pour défendre les intérêts des vendeurs de «nicorettes».

Par conséquent, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vais m'opposer à la proposition de suppression de l'article 2 qui permettrait de laisser sur la scène du débat la seule initiative inscrite à l'article 1, initiative qui, je le rappelle, impose une interdiction absolue de fumer dans tous les espaces publics et en particulier tous ceux qui sont soumis à autorisation; c'est donc une initiative d'interdiction absolue. Le groupe démocrate-chrétien s'oppose à cet amendement avec une très large majorité en demandant, encore une fois, de permettre au contre-projet d'exister. Le peuple ensuite décidera face à deux alternatives et je rappelle que dans ce pays, ce sera la première fois que le peuple pourra se décider face à deux alternatives; l'une promouvant l'interdiction absolue, l'autre permettant la tolérance et l'interprétation. Je suis très heureux de voir ce débat public et je prendrai acte de la décision populaire mais

s'il vous plaît, laissons le peuple décider face à deux alternatives.

Le Rapporteur. Je remercie les deux intervenants qui ont parlé dans la même visée que la commission, qui soutient le contre-projet du Conseil d'Etat. Toutefois, j'aimerais proposer que l'on arrête le «ping-pong» personnel ici, dans cette enceinte. Je vous le dis comme Daniel de Roche plutôt que comme Rapporteur de la commission. On traite ici non pas des intérêts des partis mais des intérêts de la population, comme c'était bien dit.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de refuser l'amendement de MM. les Députés Thomet et Jelk et de soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat. J'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois lors du débat d'entrée en matière. Notre contre-projet est une solution de consensus qui a été discutée avec les partenaires, qui résulte de la consultation, qui est une mesure prise en termes de santé publique et, effectivement, c'est le même but que nous souhaitons tous atteindre: des mesures de prévention et des mesures contre la fumée passive. Par rapport à l'initiative, j'aimerais rappeler que ce texte souffre quand même d'objets d'interprétation. Les initiants ont admis qu'il y avait des dérogations possibles mais ce sera quand même par avis de droit et interprétations interposés que nous devrons les appliquer. Ce que le Conseil d'Etat souhaite offrir à la population fribourgeoise, c'est un texte qui dit clairement quels sont les enjeux et les conséquences et c'est pour ces raisons-là que je vous invite à soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat.

– Au vote l'amendement du député Thomet demandant la suppression de l'article 2 est refusé par 53 voix contre 29 et 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (.), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 29.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV,

UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 6.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 formule une recommandation pour le vote; ce à quoi nous sommes obligés en tant que Grand Conseil étant donné que nous refusons l'initiative et par conséquent, le Grand Conseil doit formuler une recommandation pour le vote.

La Commissaire. Pour votre information, le peuple pourra accepter et l'initiative et le contre-projet avec une troisième question subsidiaire pour dire lequel des deux textes, en cas d'acceptation et de l'initiative et du contre-projet, doit entrer en vigueur. Par ailleurs, la votation devra avoir lieu dans les 180 jours suivant l'approbation du présent décret.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 72 voix contre 8. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP),

Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weberg M. (SE, ACG/MLB). *Total: 72.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 7.*

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé
(protection contre la fumée passive)¹**

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).
Rapporteur de minorité: **René Thomet** (PS/SP, SC).
Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Première lecture

ART. 1

ART. 35A (NOUVEAU) AL. 1

Le Rapporteur. Artikel 35a, Absatz 1 beschreibt alle Anstalten und Heime, in denen das Rauchen grundsätzlich verboten ist.

La Commissaire. Cet article pose effectivement le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, qui sont énumérés de manière non exhaustive. Pour répondre à la question du député Ueli Johner tout à l'heure à propos de la question des cantines ou des tentes de fête, lorsque les côtés sont baissés, on ne peut pas fumer et lorsqu'ils sont ouverts, on peut fumer. Le principe de l'interdiction de fumer s'applique non seulement aux bâtiments de l'administration cantonale mais également à ceux de l'administration communale ou encore des écoles et aux institutions de santé dépendant des communes ainsi que, comme je vous l'ai dit dans le débat de l'entrée en matière, pour les locaux de la Confédération ainsi que les restaurants et les cafés exploités par des privés.

– Adopté.

ART. 35A (NOUVEAU) AL. 2

Le Rapporteur. Im zweiten Abschnitt des Artikels 35a (neu) wird bestimmt, dass die Direktion des Betriebes so genannte «Fumoirs» einrichten kann. Fumoirs, in denen aber nicht gearbeitet wird, oder in denen keine Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer beschäftigt werden dürfen.

¹ Message pp. 1027ss.

Die Kommission hat beantragt, dass statt ausreichender Belüftung von wirksamer Belüftung geredet wird. La Commission vous propose de parler de «*ventilation efficace*» au lieu de «*suffisante*».

La Commissaire. L'alinéa 2 permet effectivement d'autoriser la fumée dans les locaux séparés, spécialement aménagés et désignés comme tels, notamment dans les fumoirs des établissements publics, qui ne pourront pas servir de lieu de travail. Aucun service à la clientèle n'y sera autorisé. Pour le Conseil d'Etat c'est un élément particulièrement important, dans le sens où vous savez très bien, vous comme moi, qu'il sera impossible à une employée de refuser d'aller servir dans ces fumoirs et même si on dit que c'est seulement si elle est d'accord. Quand il n'y a qu'une personne dans le restaurant, c'est pas possible, je ne crois pas que les sommeliers ont le choix vraiment de dire oui ou non. S'ils refusent d'aller servir dans les fumoirs, en clair, ils ne seront pas engagés. Je crois que les choses semblent assez claires, donc je vous remercie d'accepter la variante du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les critères des fumoirs, je les ai déjà évoqués dans le débat d'entrée en matière. Je n'y reviendrai pas et, au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à l'amendement de la Commission.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La suppression de la fumée passive deviendra effective dans les lieux publics et ceci est une bonne chose. Les jeunes sont souvent groupés dans des endroits enfumés avec toutes les conséquences que l'on connaît. Le contre-projet prévoit des locaux fumoirs dans les différents lieux publics. Ceci est une mauvaise idée qui fera refuser le contre-projet en votation populaire et permettra à l'initiative constitutionnelle de passer la rampe et ceci même si un texte aussi détaillé n'a rien à faire dans une Constitution.

Le texte de l'initiative est très restrictif concernant tous les lieux publics alors que les maisons de retraite et les lieux d'exécution des peines méritent une exception. Nous pouvons déjà voir que les différents juristes n'arrivent pas à déterminer si l'initiative s'appliquerait aussi à ces lieux car le canton peut être plus restrictif que le droit fédéral. L'amendement proposé permettra de régler dans un seul alinéa ces différents points. En citant clairement dans l'al. 2 de l'art. 35a les endroits que sont les maisons de retraite et les établissements d'exécution des peines, où peuvent être créés des endroits pour fumer, nous supprimons un flou qui subsiste dans le texte de l'initiative.

Par la même occasion, nous supprimons la possibilité de construire des fumoirs dans les autres lieux publics où pourraient se réunir de nombreux jeunes, où les adolescents qui ne fument pas iraient aussi pour ne pas être mis à l'écart d'un groupe.

Je peux aussi répondre à ceux qui craignent que la rue deviendrait trop bruyante aux endroits où se réuniraient les fumeurs que d'ici 5 ans, il aura certainement beaucoup moins de jeunes fumeurs et que ce problème se réglera tout seul. Personnellement je ne connais aucun fumeur qui ne veuille pas être plus restrictif et qui demande des fumoirs. Du point de vue technique, il serait

très difficile de contrôler les différents locaux ainsi que leur efficacité. Qui va contrôler régulièrement le bon fonctionnement de la ventilation? Cette proposition est impraticable et discriminatoire envers les petits restaurateurs qui ne pourront financer de tels locaux.

Mesdames et Messieurs, l'acceptation de cet amendement pourrait bien préserver notre toute nouvelle Constitution d'un texte trop détaillé et qui n'a rien de constitutionnel.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Wie ich angekündigt habe, mache ich hier zu diesem Artikel einen Änderungsantrag. Ich möchte den Satz «in denen keine Arbeitnehmerinnen oder Arbeitnehmer beschäftigt werden» streichen. Das heisst, dass in «Fumoirs» bedient werden kann – wenn der oder die Arbeitende einverstanden ist, um Frau Weber-Gobet zu beruhigen.

Ich möchte betonen, dass die Bundeslösung, für die sich die CVP-Nationalrätin Thérèse Meyer besonders einsetzt, auch diese Form zulassen will. Ich unterstreiche nochmals, dass sich keiner dem Rauch aussetzen muss. Der Bürger kann freiwillig entscheiden. Vor allem bei Stammtischtreffen, Jassrunden oder Handwerkerzünzi und -zvieri können viele Betriebe grosse Umsatzeinbussen erleiden, wenn in «Fumoirs» nicht geraucht und nicht bedient werden darf.

Man darf nicht vergessen, dass Räume, in denen geraucht werden darf, ja jetzt schon die Ausnahme bilden und nicht der Normalfall sind. Unsere umsichtige Frau Staatsrätin Demierre und unser umsichtiger Staatsrat Erwin Jutzet müssen diese Ausnahmen bewilligen. Ich nehme doch auch an, dass ihr Linken euren Staatsräten vertraut, oder?

In diesem Sinne eines Minderheitenschutzes: Ermöglichen Sie damit den rund 30% der Bevölkerung das Rauchen auch während eines gemütlichen und sozialen Restaurantbesuches. Lassen Sie Ihnen diese Freiheit nicht, dann müssen Sie mir doch erklären, wieso die Menschen bei Wind, Kälte und Schnee auf die Strasse müssen, um eine Zigarette zu rauchen und dabei oft sogar den Nachbar stören, während die Hunde im Speiserestaurant bleiben dürfen und dabei kläffen. Man muss mir dann auch erklären, warum die Gleichen, welche das Rauchen in aller Form verbieten, gleichzeitig den Hanf und die Drogen legalisieren wollen? Ich frage Sie, meine Damen und Herren in dieser Ecke: Was ist schädlicher und kostspieliger? Meine Damen und Herren: Raucher sind keine Ausätzigen, sondern Menschen wie du und ich. Die rauchende Bevölkerung darf nicht ausgegrenzt werden. Fast alles wird uns verboten und eingeschränkt. Lassen Sie wenigstens diesen kleinen Freiraum und stimmen Sie doch bitte meinem Änderungsantrag zu.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Concernant l'amendement Ducotterd d'abord, le groupe démocrate-chrétien ne comprend pas pourquoi on traiterai de façon différente, dans une loi qui prévoit des espaces fumeurs dans l'espace public, les EMS et les prisons des établissements publics privés. Je peux comprendre cette proposition comme une manoeuvre créant un projet proche de l'initiative, en mettant en place une

interdiction de fumer plus acceptable sur le plan humain en créant les exceptions proposées.

Mais le groupe démocrate-chrétien a largement rejeté cette proposition, comme d'ailleurs la commission parlementaire. Dans sa majorité, le groupe démocrate-chrétien veut un débat clair et tranché. Soit le contre-projet du Conseil d'Etat et qui propose une solution qui permet la souplesse, soit l'initiative qui veut une interdiction absolue de fumer. Le groupe démocrate-chrétien veut un débat public sur ces deux variantes. Il est prêt à accepter la décision populaire et nous attendons avec grand intérêt ce débat. Concernant l'amendement Vonlanthen, je dois malheureusement dire à mon cher collègue que le groupe démocrate-chrétien ne peut pas accepter cet amendement parce que nous traitons d'une modification de la loi sur la santé qui prévoit la protection contre la fumée passive. Or, dès l'instant où l'on ouvre le service dans des espaces fumeurs, on ne peut plus dire que l'on protège systématiquement de la fumée passive et malgré les soucis portés par mon collègue Vonlanthen sur l'avenir et le futur de certains petits cafés ou restaurants, l'objectif de la loi de protection de la fumée passive n'est plus garanti si l'on accepte son amendement.

C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien dans sa majorité propose de rejeter cet amendement.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Je propose de refuser ces amendements, notamment l'amendement Ducotterd, car à Genève l'interdiction de fumer va entrer en vigueur effectivement le 1^{er} juillet 2008 et le Tribunal fédéral a annoncé que les recours déposés n'auraient pas d'effet suspensif.

En ce qui concerne les substituts de domicile, notamment EMS, prisons, hôtels, le TF va rendre un arrêté tout prochainement pour clarifier l'application pour ces différentes situations.

En conséquence, je vous invite donc à refuser cet amendement et à attendre l'arrêt du Tribunal fédéral, qui de toute façon fera jurisprudence pour l'application de la loi sur Fribourg également.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe a siégé. Il soutient cet amendement même si nous donnons la préférence à l'initiative et que nous sommes conscients du futur jugement du Tribunal fédéral, auquel le canton devra se soumettre. Mais en attendant que ce tribunal prenne sa décision, nous devons quand même aussi prendre une décision ici.

Cette formulation proposée par le collègue Ducotterd rendrait également le contre-projet acceptable du point de vue de la logique, qui veut que la fumée soit interdite pour des raisons de santé dans tous les lieux accessibles au public. Il faudrait donc exclure le principe de fumeurs.

Par contre, il nous semble acceptable que les chambres privées dans les institutions publiques et parapubliques soient soumises à un traitement différent comme le permet d'ailleurs aussi l'initiative. En effet, nous voulons régler ici le problème de la fumée passive, donc de la consommation involontaire de substances toxiques. Le débat de la responsabilité privée de cha-

cun pour sa propre santé est également important, mais nous pensons que nous ne pouvons pas le régler par le biais du projet en discussion, donc nous vous invitons à soutenir l'amendement Ducotterd.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). J'aimerais dire une petite chose pour contrer M. Vonlanthen, je suis désolé M. Vonlanthen de vous contrer. Dans les années 90, j'exploitais un établissement public avec deux associés et je me souviens avoir été relativement choqué lorsque celui d'entre nous qui avait suivi les cours de cafetier nous a donné l'espérance de vie des cafetiers fribourgeois qu'on lui avait annoncée lors des cours de cafetier. Alors je ne sais pas l'espérance de vie du Fribourgeois moyen se situe entre 75–78 ans actuellement, l'espérance de vie des cafetiers était annoncée à 58–59 ans. Ce qui fait 20 ans de différence. Alors si on divise, je veux bien ne pas donner toute cette différence à la fumée, il y a certainement une partie qui est due au travail extraordinaire qui est fourni dans un café – on sait que les horaires sont infernaux et certainement qu'une partie de cette espérance de vie est dû à cela – une partie est peut-être due à l'alcool aussi, mais certainement qu'un tiers est dû à la fumée.

M. Vonlanthen je ne suis pas d'accord d'exposer des employés à la fumée passive dans des locaux qui seraient ouverts et dans lesquels on devrait servir.

Je vous invite à refuser l'amendement Vonlanthen.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Ich bitte Sie, den Änderungsantrag unseres Kollegen Ruedi Vonlanthen abzulehnen. Warum? Es geht hier um den Schutz der Bevölkerung, und zur Bevölkerung gehört auch das Service-Personal. Und es geht um die Gesundheit, wie ich in der Eintretensdebatte gesagt habe, das höchste Gut, dass der Mensch haben kann. Aus Respekt und Wertschätzung vor dem Service-Personal bitte ich Sie, diesen Änderungsantrag massiv abzulehnen.

Le Rapporteur de minorité. Pour faire rapide et court, pour les raisons exposées par notre collègue Christa Mutter, nous appuierons l'amendement du député Ducotterd qui va dans le sens d'une protection de la santé des citoyens par l'impossibilité de fumeurs dans les établissements publics.

Quant à l'amendement de notre collègue Vonlanthen, il n'est tout simplement pas acceptable dans la mesure où, d'une part, même si on disait que les personnes qui travaillent et qui font du service dans ces fumeurs sont volontaires, il y a quantité d'établissements où ce ne serait pas possible, il y a quantité d'établissements qui ne disposent que, en tout cas à certaines heures, d'une personne pour faire le service et si cette personne ne voulait pas être exposée à la fumée passive, tout simplement, on pourrait soit l'obliger, soit il n'y aurait pas de service.

Pour des raisons aussi de discrimination, il faut rejeter l'amendement de M. Rudolf Vonlanthen.

Le Rapporteur. Im Namen einer Mehrheit oder zwei verschiedener Mehrheiten der Kommission muss ich Sie bitten, beide Änderungsanträge abzulehnen. Auch

wenn mir personnellement l'antrag Ducotterd sehr sympathisch ist, muss ich Ihnen sagen, dass in der Kommission die Möglichkeit der «Fumoirs» in den Restaurants doch eine Mehrheit gefunden hat und man sich gesagt hat, dass das eine wirkliche Alternative zu der Initiative darstellt und dass man deshalb «Fumoirs» ohne Service in den Restaurants zulassen sollte. Betreffend Ruedi Vonlanthen und seinen Abänderungsantrag kann ich als witzige Zwischenbemerkung mich fragen, ob wir eigentlich auf den Hund gekommen sind, aber das ist nicht die wahre Frage. Die wahre Frage ist, ob man in den «Fumoirs» wirklich Service zulassen soll oder nicht. Wegen dem genannten Argument – dass man das Servierpersonal nicht dem Rauch aussetzen soll und darf – hat sich die Kommission gegen den Antrag Vonlanthen ausgesprochen.

Ansonsten haben die weiteren acht Rednerinnen und Redner in etwa gesagt, was in der Kommission gesagt wurde und ich möchte Ihnen im Namen der Kommission und der Mehrheit der Kommission beliebt machen, die beiden Änderungsanträge abzulehnen und der Version des Staatsrates zuzustimmen.

La Commissaire. Je vous demande de refuser l'amendement Ducotterd pour deux raisons. La première c'est qu'il exclut la possibilité de fumoirs dans les établissements publics, ce qui n'était pas le souhait du Conseil d'Etat, et la deuxième raison c'est que l'amendement limite l'installation de ces fumoirs aux hôpitaux et autres établissements de soins, maisons de retraite, ainsi qu'aux établissements d'exécution. Or, pour ces institutions, l'intérêt primordial n'est pas d'installer des fumoirs, mais c'est plutôt de permettre l'évacuation de la fumée des chambres ou des cellules, de ces fameux lieux ou de ces chambres qui sont des lieux considérés comme privatifs puisqu'ils sont des lieux de vie sur une certaine période. La proposition de M. le Député Ducotterd ne va pas dans le sens que nous souhaitons donner à cette loi.

En ce qui concerne l'amendement de M. Vonlanthen, je l'ai déjà dit tout à l'heure, le Conseil d'Etat refuse cet amendement également. Nous ne souhaitons pas de service dans le fumoir, je crois qu'il n'y a pas le choix. Pour les sommeliers, différents arguments ont été donnés ici. En effet, les sommeliers et sommelières n'ont pas vraiment le choix. S'il souhaite accepter un travail et s'ils ont besoin de ce travail, ils vont le prendre et puis là on va traiter. Il y aura deux sortes de traitements pour les employés, ceux qui doivent aller dans des lieux avec de la fumée, ceux qui n'y vont pas. Ceci n'est pas acceptable.

Je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à refuser ces deux amendements et à soutenir la version du Conseil d'Etat.

Le Président. Je me trouve en présence de deux amendements pour cet alinéa 2. Nous allons donc procéder de la manière suivante. Je mettrai au vote les deux amendements l'un après l'autre, comme ils ne sont pas opposables.

– Au vote, l'amendement Ducotterd est refusé par 49 voix contre 32 et 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 32.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Ganioz (FV, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Au vote, l'amendement Vonlanthen est refusé par 61 voix contre 24 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud

(GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP).
Total: 2.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 35A (NOUVEAU) AL. 3

Le Rapporteur. Die dritte Absatz des Artikel 35a (neu) gibt dem Staatsrat die Kompetenz, die Beschaffenheit von Raucherräumen und deren Belüftung festzulegen, und er kann zudem abweisende Vorschriften für die Gefängnisse erlassen. Dieser Abschnitt ist nötig, nachdem in Artikel 2 eben «Fumoirs» und Raucherräume zugelassen sind.

– Adopté.

ART. 124 AL. 4 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Hier werden die Zuständigkeiten für die Durchsetzung dessen, was wir eben im Artikel 35a (neu) beschlossen haben, festgelegt.

La Commissaire. En principe, la surveillance de l'application des dispositions de la loi sur la santé est du ressort de la Direction de la santé et des affaires sociales. Cependant, pour des raisons de synergie et d'efficacité, l'application des dispositions concernant l'interdiction de fumer dans les établissements publics au sens de la loi sur les établissements publics et de la danse incombera à la Direction de la sécurité et de la justice.

– Adopté.

ART. 128 AL. 1^{bis} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Im Artikel 128, Absatz 1^{bis} (neu) wird das Strafmass bei Zuwiderhandlung gegen den eben von Ihnen verabschiedeten Artikel 35a (neu) festgelegt.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Keine Bemerkungen zu Artikel 2, Titel und Erwägungen, ausser dass hier gesagt wird, dass im Falle des positiven Ausgangs der Abstimmung vom 30. November der Staatsrat die Kompetenz hat, das neue Gesundheitsgesetz in Kraft zu setzen.

La Commissaire. En ce qui concerne la date d'entrée en matière, il faut bien sûr attendre d'abord la votation du 30 novembre. Si elle est acceptée, nous devons élaborer un règlement, le mettre en consultation. Donc nous imaginons faire entrer en vigueur la loi au 1^{er} juillet 2009, avec une réserve pour les fumoirs puisque nous devons laisser un délai aux établissements pour s'adapter à la loi, comme cela s'est fait dans tous les cantons.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée.

Motion d'ordre Rudolf Vonlanthen (demande de reporter la deuxième lecture à une date ultérieure)

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Marie-Thérèse Weber-Gobet brauchte eine Nacht, um nach Gegenargumenten zu suchen. Wir brauchen nicht länger, aber leider ist die Session zu Ende. Die Diskussion hat gezeigt, dass die Meinungen weit auseinander gehen. Es wäre deshalb angebracht, die zweite Lesung auf die nächste Session zu verschieben, um die Diskussion zu versachlichen und nichts zu überstürzen. Wir wollen nicht nach neuen Argumenten suchen, aber in der Zwischenzeit haben wir vielleicht die Lösung von «Bundesbern», welche auch für den Kanton Freiburg anwendbar wäre. Geben wir uns doch bitte diese Zeit im Sinne einer vernünftigen Lösung.

Ich bitte Sie auch, diese zweite Lesung zu verschieben, weil noch das Waldgesetz heute verabschiedet werden sollte, und wenn wir das nicht machen, wird es kein Geld aus Bern geben. Also nehmen Sie doch bitte auch Rücksicht auf die Traktandenliste, damit wir dieses Waldgesetz auch noch heute behandeln können.

Le Président. Je corrige juste une chose dans ce qu'a dit M. le Député Vonlanthen. Le premier Vice-président est passé auprès des présidents de groupe. Il est très certain que nous allons organiser une séance de relevée, parce que M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf a besoin que la loi N° 52 sur les forêts passe avant l'été si on veut bénéficier de subventions fédérales.

Donc, dans ce qu'a dit M. Vonlanthen au sujet du report à cet automne, il y a une possibilité si nous faisons une séance de relevée.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Je n'ai pas dit qu'on veut reporter cette loi sur les forêts en automne. Nous voulons traiter de cela aujourd'hui encore.

Le Président. Saisi de cette motion d'ordre, j'ouvre la discussion à son sujet.

La Commissaire. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que vous avez accepté le décret qui propose le texte d'initiative et le contre-projet. Nous avons dès lors 180 jours pour aller en votation, cela veut donc dire au 30 novembre. Si vous reportez le décret pour

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1039ss.

la proposition du Conseil d'Etat – je vous rappelle que nous mettons les principes généraux dans cet article constitutionnel et que cela se concrétise dans la loi sur la santé et c'est un paquet que nous proposons à la population fribourgeoise – si vous reportez la deuxième lecture en septembre, nous ne pourrions pas mettre les arguments de la loi sur la santé dans le matériel de votation puisque les délais seront déjà échus. Donc nous irions avec un matériel qui n'aurait que: «*L'Etat prend des mesures [...]*», sans concrétisation. Là, véritablement, il y a un danger de partir ainsi en votation. Je vous invite vraiment à faire la deuxième lecture, à offrir clairement à la population les choix du contre-projet et de l'initiative pour que les choses soient clairement déterminées. Je crois que c'est un choix politique que nous devons faire aujourd'hui par rapport à ce dossier. Je vous invite donc à faire la deuxième lecture.

– Au vote, la motion d'ordre demandant le report de la deuxième lecture est refusée par 61 voix contre 17 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 17.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 38 voix contre 28. Il y a 11 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 38.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 11.*

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac)¹**

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).
Rapporteur de minorité: **René Thomet** (PS/SP, SC).
Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Première lecture

Art.1

Le Rapporteur. In der Kommission war dieses Gesetz wenig bis gar nicht umstritten. Wir haben es trotzdem diskutiert, insbesondere die Alterslimite 16 oder 18 für den Erwerb von Tabakwaren. Aber eine grosse Mehrheit war der Meinung, dass die Alterslimite 16 Jahre sein soll, und nicht 18, und ich denke, dieses Gesetz bringt einen wirksamen Jugendschutz betreffend den Tabakkonsum.

¹ Message pp. 1027ss.

Ich bitte Sie, dieses Gesetz, so wie es uns der Staatsrat vorschlägt, anzunehmen und danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

La Commissaire. En complément à ce que vient de dire M. le Rapporteur, j'aimerais juste rajouter que cela s'appliquera également aux produits du tabac, en particulier au tabac à sniffer, qui cause quand même de réels problèmes dans les préaux de nos écoles.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 74.

Décret N° 70 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à douze reprises pour examiner le présent projet de décret. Après examen de 152 dossiers – 94 dossiers de première génération, 56 de deuxième et 2 dossiers de Confédérés – la commission a donné un préavis positif pour 139 dossiers, soit 304 personnes. Pour votre information, cela représente 143 personnes requérantes, 50 conjoints et 111 enfants.

14 dossiers ont été recalés par la commission pour des raisons d'insuffisance de connaissances civiques ou pour des compléments d'information ou des vérifications. Il est à noter que l'une de ces demandes de compléments d'information a débouché sur une dénonciation puisque l'un des requérants a produit de faux documents.

La commission, ayant fait son travail, constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret, tel qu'il vous est présenté, remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'accepter le projet de décret qui vous est soumis.

Le Commissaire. Juste une remarque: les chiffres que vient de vous donner le président de la Commission de justice montrent bien que dans le débat qui nous a occupés avant la votation du 1^{er} juin, on a beaucoup focalisé sur le pouvoir des communes. Cela montre bien que la décision définitive de naturalisation, c'est bien le Grand Conseil qui la prend et que le Grand Conseil fait encore un tri dans ce que les communes lui proposent puisqu'il y a environ 10% des dossiers qui sont refusés par la commission du Grand Conseil. Cela montre donc bien qu'il y avait une triple procédure pour les naturalisations. Moi, je pensais qu'on avait beaucoup trop focalisé sur les procédures communales, or il y a encore des corrections qu'apporte votre commission et le plénum peut aussi en faire.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). J'aurais un amendement à faire. Cela vient du fait que la Suisse a reconnu l'indépendance du Kosovo. Vous l'avez vu, pour les nationalités des gens, c'est extrêmement précis. Ne devrait-on pas mettre, pour les gens qui sont natifs de ce Kosovo – maintenant indépendant et reconnu par la Suisse – cette nationalité-là? Je sais que cela pose un problème pour les minorités serbe ou autres au Kosovo, mais ce serait suivre la pratique de l'Administration fédérale.

Je suis donc prêt à faire un amendement dans ce sens, à moins que M. le Commissaire me montre que j'ai tort.

¹ Texte du rapport pp. 1052ss.